

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017 à 20H 00

Date de convocation : 31 août 2017

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Roger Barré, Mme Anne Cornu, M. Louis Brillet, Mme Jacqueline Caron, M. Bruno Heudiard, M. Gérard Hirel, M. Guillaume Duval

Absents excusés : M. Eric Duteil, M. Eric Théaudière, Mme Martine Guérif, M. Stéphane Verger
M. THÉAUDIÈRE donne pouvoir à M. HIREL

Absents : Mme Pamela Bigot, M. Stéphane Gicquel

*

✿ **ADMISSION EN NON VALEUR** : délibération n° 2017044

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Trésorier de Janzé n'a pu recouvrer sur les budgets commune et assainissement les sommes suivantes :

- budget commune (cantine, loyer) : 822.21 €
- budget assainissement : 242,08 €

Elle demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces sommes correspondant aux années 2014, 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les admissions en non-valeur telles que présentées par la Trésorerie de Janzé, à savoir :

Budget	Compte 6541
Commune	822,21 €
Assainissement	242.08 €

✿ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT** : délibération n° 2017045

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le pour le paiement des non- valeur, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- compte 706129 : - 6 €
- compte 6541 : + 6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au vote de cette décision modificative.

✿ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT** : délibération n°2017046

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté un terrain appartenant à M. et Mme Garnier. Le total de cette vente s'est élevé à 14 115,92 € dont 5 797,61 € de frais d'éviction. La trésorerie de Janzé a rejeté le mandat de paiement imputé au compte 2111 puisque les frais d'éviction sont considérés comme une charge exceptionnelle de gestion courante et sont imputables au compte 678.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

- compte 74833 : - 5 797,61 €
- compte 678 : + 5 797.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au vote de cette décision modificative.

✿ **PRIX REPAS CANTINE SCOLAIRE** : délibération n°2017047

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le CAT de Retiers qui prépare et fournit les repas pour les cantines de Lalleu et Thourie a décidé d'augmenter le prix du repas. Etant donné que l'école de La Couyère fonctionne en RPI (**R**egroupement **P**édagogique **I**ntercommunal) avec ces deux communes, il convient d'appliquer les mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix du repas à la cantine municipale à 3.81 € à compter du 1er septembre 2017.

✿ **SOUTIEN POUR L'IMPLANTATION D'UN LYCEE A JANZE** : délibération n°2017048

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal que M. Le Maire de JANZE et son Conseil Municipal se sont porté candidats pour l'implantation d'un lycée public d'enseignement général et technique sur le territoire de leur commune.

Les jeunes de la commune de La Couyère sont rattachés au lycée public de Bain-de-Bretagne ou aux lycées privés de Retiers ou Vitré. Ces lycées sont éloignés, ainsi les lycéens qui les fréquentent ont un temps de transport quotidien important. Un lycée à Janzé permettrait de désengorger les lycées existants et réduire la durée du trajet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la candidature de la ville de JANZE, pour l'implantation d'un lycée sur son territoire.

✿ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES FUSIONNEES - ANNEE 2016** : délibération n°2017049

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité conjoint des deux Communautés de Communes : Moyenne Vilaine et Semnon et Pays du Grand Fougeray, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux EPCI.

Il est détaillé dans ce rapport les principales activités mises en œuvre par les Communautés de Communes, lors de l'année 2016, compétence par compétence :

- la Communauté de Communes,
- le développement économique et l'emploi,
- l'environnement,
- les services à la population,
- l'habitat,
- la culture et le patrimoine,
- les finances et la mutualisation,
- la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de l'année 2016.

✿ **RECRUTEMENT EMPLOI BIBLIOTHEQUE** : délibération n°2017050

Annule et remplace la délibération n° 2017042 transmise le 03/08/2017 à la Préfecture.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Dominique KAHN qui a quitté son poste pour raisons de santé.

Mme Mathilde CHICAUD a été recrutée en vue d'exercer les fonctions de bibliothécaire : gestion, animation, aide aux bénévoles. Elle interviendra sur les communes de Saulnières, La Bosse-de-Bretagne et Pancé. Mme CHICAUD sera présente à hauteur de 7 heures par semaine sur la commune de La Couyère. Elle aura quatre contrats de travail distincts et sera rémunérée par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce recrutement et autorise Madame le Maire à signer la convention.



